

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 171

23 mars 1998

SOMMAIRE

(La) Cafese S.A., Luxembourg	page 8162	Media Orbit S.A., Luxembourg	8197
Cleanser Verfahrenstechnik S.A., Soparfi, Luxbg	8165	Memory Keepers S.A., Luxembourg	8197
Collins & Aikman Gibraltar Limited - Luxembourg		Meubles d'Art, S.à r.l., Luxembourg	8198
Branch, S.à r.l., Luxembourg	8172	Migalux, S.à r.l., Luxembourg	8198
Delverde Holding S.A., Luxembourg	8166	MSO Medical Second Opinion S.A., Luxembourg . .	8198
Eufil Holding S.A., Luxembourg	8181	MT Invest S.A., Luxembourg	8197
Fimadel S.A., Luxembourg	8169	Norex Investments S.A., Senningerberg	8199
Garage Intini, S.à r.l., Bertrange	8191	Norinter S.A., Luxembourg	8198
G.C. S.à r.l. Geo-Consult, Holzem	8185	Nouvelle Boutique 3 Etoiles, S.à r.l., Luxembourg	8199
(L)'Industrie S.A., Luxembourg	8165	Optilor, S.à r.l., Luxembourg	8199
Kronotrans Luxembourg, S.à r.l., Sanem	8182	Oril S.A. Holding, Wellenstein	8199, 8200
Kyle S.A., Luxembourg	8187	Overseas Social Security S.A., Luxembourg	8203
Larcimo, S.à r.l., Luxembourg	8162	Panorama, S.à r.l., Luxembourg	8199
L.B.F. S.A. Luxemburgische Beteiligungs- und		Perisound, S.à r.l., Luxembourg	8199
Förderungsgesellschaft S.A.	8194	Persia Kunst, GmbH, Luxemburg	8200, 8201
Lekso Financial S.A.H., Luxembourg	8163	PFC Holding S.A., Luxembourg	8202
L.F.P., S.à r.l., Luxembourg	8164	Plumpton S.A., Luxembourg	8202
Ligapa S.A., Luxembourg	8163	Polos Investments S.A., Luxembourg	8202
Lima Holding S.A., Luxembourg	8164	Porvilux, S.à r.l., Larochette	8203
LIS, S.à r.l., Lux-Info-Systems, Luxembourg	8194, 8195	Pragma Consulting, S.à r.l., Capellen	8203
Login, S.à r.l., Luxembourg	8164	Prometal Luxembourg S.A., Walferdange	8203
Lorflex, S.à r.l., Foetz	8164	Rali, S.à r.l., Elvange	8204, 8205
Luro Holding S.A., Luxembourg	8162	Ramirez S.A., Luxembourg	8205
Luxcad Computer Aided Technologies, S.à r.l.,		Rea Haus, S.à r.l., Bertrange	8206, 8207
Howald	8193	Refood, S.à r.l., Luxembourg	8205
Luxembourg Boating International, S.à r.l., Luxem-		Renovum, S.à r.l., Grevenmacher	8206
bourg	8193	Richemont Finance S.A., Luxembourg	8205
Luxembourg Immobilien Management S.A., Mamer	8194	Riverside Luxembourg S.A., Luxembourg	8208
Lux Management Support S.A., Lenningen	8194	Rotes Participations S.A., Luxembourg	8208
Lux-Timing, S.à r.l., Luxembourg	8195	Royalux Immobilière and Partners S.A., Esch-sur-	
Luxtrading, S.à r.l., Luxembourg	8195	Alzette	8207
Maicom, S.à r.l., Luxembourg	8195	(La) Sardegna, S.à r.l., Schoenfels	8162
Maroldt Participations, S.à r.l., Luxembourg	8196	(Les) Terrasses du Soleil, S.à r.l., Bereldange	8164
Martela Luxembourg, S.à r.l., Larochette	8193	T.P. INT. Theme Park International Holding S.A.,	
Martin S.A. Holding, Luxembourg	8196	Luxembourg	8208
Martis Holding S.A., Bereldange	8196	(La) Trattoria dei Quattro, Luxembourg	8163
M.B.F. Advisory Company S.A., Luxembourg	8195		
Medialux, S.à r.l., Dudelange	8197		

LA CAFESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.159.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(47878/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LARCIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 88, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 25.151.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(47881/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LA SARDEGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 31.079.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47882/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LURO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.283.

Le bilan au 31 décembre 1996, tel qu'approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Signatures.

(47899/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LURO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.283.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale du 5 juin 1997

L'assemblée générale de notre société s'est réunie le 5 juin 1997 au siège social; il est décidé de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Gaston Schanen, 50, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

- Madame Jeanny Pundel, 44, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Démissionnaire du conseil d'administration: Monsieur Anatoli Gourko, 6, Op Bierg, L-8217 Mamer.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: Monsieur Georges Bénére, 42, rue du Panorama, B-6791 Athus.

Démission du commissaire aux comptes: Madame Jeanny Pundel, 44, boulevard Napoléon 1^{er} L-2210 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Le Conseil d'Administration

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47900/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LA TRATTORIA DEI QUATTRO.

Siège social: Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 27.684.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(47883/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LEKSO FINANCIAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.200.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1997

Suite aux démissions d'administrateurs, auxquels décharge pleine et entière a été accordée, les actionnaires ont procédé à plusieurs nominations statutaires.

Avec effet à ce jour, les mandats expirant à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Reno Tonelli, employé privé, Strassen;
- Mme Vania Baravini, employée privée, Esch-sur-Alzette;
- M. Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, soc. civile, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

Réviseurs d'entreprises, experts fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47884/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LEKSO FINANCIAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.200.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

Réviseurs d'entreprises, experts fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47885/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LIGAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie
R. C. Luxembourg B 22.231.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 351 du 29 décembre 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 février 1987, acte publié au Mémorial C n° 151 du 25 mai 1987.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIGAPA S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(47889/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.
R. C. Luxembourg B 30.858.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.
Signature

(47887/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

L.F.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.956.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

(47888/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 60.513.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société LIMA HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 19 novembre 1997 au siège social que:

Monsieur Gordon Humphreys ayant présenté sa démission d'administrateur de la société en date du 26 septembre 1997, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Jan Velund, avocat, demeurant à Oslo, Norvège.

La ratification de la nomination de Monsieur Velund, nommé en remplacement de Monsieur Humphreys, ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Humphreys, seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires de la société.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47890/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LOGIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 37.643.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(47897/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LORFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce Z.I.
R. C. Luxembourg B 49.582.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(47898/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

L'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 10.275.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997, vol. 308, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour L'INDUSTRIE S.A.
Signature

(47891/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CLEANSER VERFAHRENSTECHNIK S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange;

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de CLEANSER VERFAHRENSTECHNIK S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur David Cocksedge, consultant, demeurant à La Corderie, La Carrefour, Isle of Sark;

b) Monsieur Jesse Hester, administrateur de sociétés, demeurant à La Peigneurie, Isle of Sark;

c) Monsieur Marc Hubert Tripet, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, 4, rue Calas.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND, GmbH., avec siège à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse, 30.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Marc Hubert Tripet, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997, vol. 836, fol. 91, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 8 décembre 1997.

(47722/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DELVERDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société CREDIT DES ALPES S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège social à CH-1211 Genève, 14, Quai du Seujet, représentée par Monsieur Fabrizio Cerina, pris ici en sa qualité de Président, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Lugano le 28 novembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, volume 884B, folio 61, case 6.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de DELVERDE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille dollars américains (35.000,- USD), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinquante millions de dollars américains (50.000.000,- USD), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars américains (100,- USD) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir, à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale – Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 16.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription – Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société CREDIT DES ALPES, prénommée, trois cent quarante-neuf actions	349
2. SIGNATURES HOLDINGS S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	<u>350</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille dollars américains (35.000,- USD) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents francs (1.277.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) La société CREDIT DES ALPES LTD, établie et ayant son siège social à Cayman Islands, Grand Cayman, One Capital Place;
- b) Monsieur Giancarlo Cammarata, demeurant à CH-Ponte Capriasca, Via Savanone;
- c) Monsieur Fabrizio Cerina, demeurant à CH-Lugano, 58, Via Nassa.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société CD SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: B. Felten, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 7, case 10. – Reçu 12.789 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Niederanven, le 18 décembre 1997. P. Bettingen.
- (47725/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FIMADEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 1^{er} décembre 1997;
- 2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 1^{er} décembre 1997;
- 3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 1^{er} décembre 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIMADEL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF), qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2002, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul

administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes, sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société TRUSTINVEST LTD, prénommée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	5.998
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3) Monsieur John Seil, prénommé, une action	1
Total: six mille actions	<u>6.000</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quinze mille francs luxembourgeois (115.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- b) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 1997, vol. 411, fol. 54, case 8. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1997.

A. Weber.

(47727/236/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

COLLINS & AIKMAN GIBRALTAR LIMITED – Luxembourg Branch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11 rue Aldringen.

—
STATUTS

COLLINS & AIKMAN GIBRALTAR LIMITED est une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, International House, Suite 5, Bell Lane.

Sa forme est celle d'une société à responsabilité limitée.

La société est dirigée par un conseil d'administration composé de deux administrateurs:

- Monsieur J. Michael Stepp,
- Monsieur A. Dennis Mahedy.

Par décision unanime de deux administrateurs de la société en date du 2 décembre 1997, il a été décidé d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale luxembourgeoise sera située à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

2. La succursale sera dirigée par Monsieur Samuel V. Tallman, Jr., ressortissant des Etats-Unis et Monsieur Michael Probst, ressortissant luxembourgeois.

3. La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination: COLLINS & AIKMAN GIBRALTAR LIMITED – Luxembourg Branch.

4. La succursale aura pour objet:

- a) la détention d'actions dans des sociétés affiliées;
- b) l'aide à la gestion et au contrôle des sociétés affiliées;
- c) l'obtention et l'octroi de moyens de financement aux sociétés affiliées.

Tout ceci dans la plus large acception des termes.

5. La succursale luxembourgeoise sera financée par le transfert d'actions ordinaires de COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A. à la succursale luxembourgeoise pour un montant de 36.000,- USD.

6. M. Samuel V. Tallman Jr. et M. Michel Probst, Directeurs de la succursale, sont par la présente autorisés à

(i) signer, exécuter et transmettre tous les documents requis ou nécessaires au déroulement des opérations de la succursale luxembourgeoise; cependant, tous les instruments ou documents, y compris, sans limitation aux exemples

cités, des chèques, traites et autres effets de commerce portant provision de et/ou impliquant une responsabilité de la part de la succursale luxembourgeoise de plus de 10.000,- USD par trimestre, requerront la signature supplémentaire de J. Michael Stepp ou A. Dennis Mahedy, administrateurs de la Société;

(ii) ouvrir au nom de la succursale luxembourgeoise tous comptes autorisés, dans les conditions éventuellement adoptées en bonne et due forme par le Conseil d'Administration de la Société;

(iii) procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la succursale luxembourgeoise auprès des autorités compétentes et accomplir toutes transactions et activités nécessaires à l'inscription de la succursale luxembourgeoise et à leur propre inscription en qualité de Directeurs de succursale au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg; et

(iv) engager des représentants supplémentaires pour la succursale luxembourgeoise qui pourront engager la succursale luxembourgeoise par procuration unique ou signature collective, ainsi qu'enregistrer des personnes supplémentaires auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour *COLLINS & AIKMAN GIBRALTAR LIMITED*

Signature
Un mandataire

Annexes: Mémorandum et acte constitutif

Statuts

Bilan au 1^{er} décembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

TRADUCTION JUREE
CERTIFICAT DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE

N° de la société: 62989.

Par la présente, il est certifié que *COLLINS & AIKMAN (GIBRALTAR) LIMITED* a été constituée ce jour, conformément à la loi sur les sociétés, et qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée.

Fait à Gibraltar, le 22 octobre 1997.

Signature
Pour et au nom du fonctionnaire responsable de
l'enregistrement des sociétés

(Cachet:) Fonctionnaire responsable de l'enregistrement des sociétés.

Gibraltar

N° de société: 62989.

Loi sur les sociétés à responsabilité limitée par actions

CHARTRE DE CONSTITUTION ET STATUTS
COLLINS & AIKMAN (GIBRALTAR) LIMITED

JORDANS (GIBRALTAR) LIMITED

Service international de formation et d'information sur les sociétés

Imprimeurs et éditeurs

Bureaux à Gibraltar

Royaume-Uni et Isle of Man.

Loi sur les sociétés à responsabilité limitée par actions

CHARTRE DE CONSTITUTION
COLLINS & AIKMAN (GIBRALTAR) LIMITED

1. La dénomination de la société est *COLLINS & AIKMAN (GIBRALTAR) LIMITED*.

2. Le siège social de la société est établi à Gibraltar.

3. Objet social de la société:

(a) (i) Réaliser tout ou partie des activités générales de commerçants, importateurs et exportateurs, agents à la commission, commerçants au comptant ou à crédit, agents des fabricants et représentants, agents financiers, conseillers, directeurs et gérants, financiers, courtiers et agents pour la location, l'achat et en général, fabricants, commerçants détaillants et commerçants grossistes, acheteurs, vendeurs, distributeurs et expéditeurs de tous produits, biens, marchandises de toutes descriptions; s'intéresser à, entreprendre, exécuter et accomplir toutes sortes d'opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que d'entreprises; d'exercer toutes sortes d'activités commerciales de marketing et d'affaires ou de conseiller industriel, agents et producteurs de publicité, courtier et conseiller d'assurances, agents d'hypothèques, magasiniers, agents des chemins de fer, d'expédition maritime et d'expédition générale, expéditeurs, entrepreneurs de transport, propriétaires de garages, opérateurs et prêteurs de véhicules motorisés et autres, usines, machinerie, instruments et équipement de toutes sortes ainsi que distributeurs dans les domaines précités.

(ii) Exercer l'activité d'une société d'investissement et de holding dans toutes ses aspects, acquérir par achat, leasing, concession, donation, licence ou d'une autre façon tout fonds de commerce, options, droits, privilèges, terrains, bâtiments, lease et sous-lease, réserves, actions, obligations, obligations-capital, compromis, engagements, sûretés, droits d'expectative, annuités, polices d'assurance et toute autre propriété et droit ou intérêt approprié selon que la société estimera à propriété et en général les tenir, gérer, développer, louer, vendre ou aliéner; modifier les investissements de la société, agir comme trustees de tous actes qui constituent ou qui garantissent toutes obligations, obligations-capital ou autre sûretés ou obligations; établir, exécuter, développer et prolonger des investissements et des holdings et vendre, aliéner ou autrement rendre à profit et coordonner la politique, l'administration de toutes sociétés dont la présente société est membre ou qui sont d'une manière ou d'une autre contrôlées par ou liées à la société.

(b) Mener toute autre activité commerciale, de quelque type que ce soit qui, de l'avis du conseil d'administration, peut être avantagusement menée en relation avec ou accessoirement à toute activité menée par la société.

(c) Acheter ou acquérir par tout autre moyen et prendre des options sur toute propriété de tout type et sur tous droits ou privilèges de toutes sortes concernant ou en relation avec toute propriété.

(d) Demander, enregistrer, acheter ou acquérir et protéger, prolonger ou renouveler par tout autre moyen, que ce soit au Gibraltar ou dans quelque autre endroit, tous brevets, droits exclusifs d'exploitation, brevets d'invention, licences, procédés secrets, marques commerciales, projets, projections et concessions et renoncer à, adapter, modifier, utiliser, mettre à profit et fabriquer en vertu de ou accorder les licences et privilèges y afférents, et consacrer de l'argent à expérimenter, tester et améliorer tous brevets, inventions ou droits que la société peut acquérir ou proposer d'acquérir.

(e) Acquérir ou prendre en charge tout ou partie de l'activité, des incorporels et des actifs de toute personne, firme ou société menant ou proposant de mener toute activité que la société est autorisée à gérer et, en vue du paiement de telles acquisitions, prendre en charge tout ou partie des engagements d'une telle personne, firme ou société, ou y acquérir un intérêt, absorber ou entrer en partenariat ou arriver à un quelconque arrangement en vue de mettre sur pied un partage des bénéfices, une coopération, ou une assistance mutuelle avec de telles personnes, firmes ou sociétés, ou le subventionnement, ou une quelconque autre assistance de telles personnes, firmes ou sociétés et donner ou accepter, à titre de paiement pour toute activité ou tout élément précités ou propriété acquise, toutes parts, toutes obligations, tous titres obligataires ou toutes sûretés pouvant faire l'objet d'un accord, et conserver et garder, ou vendre, hypothéquer et traiter toutes actions, toutes obligations, tous titres obligataires ou toutes sûretés ainsi reçus.

(f) Améliorer, gérer, construire, réparer, développer, échanger, donner en location ou céder autrement, hypothéquer, grever, vendre, aliéner, mettre à profit, accorder des licences, des options, des droits et des privilèges concernant, ou traiter d'une quelconque autre manière tout ou certaines parties de la propriété et des droits de la société.

(g) Investir et prendre en charge les fonds de la société qui ne sont pas immédiatement requis, tel que cela peut être déterminé de temps en temps, et conserver ou traiter d'une quelconque autre façon tous investissements effectués.

(h) Prêter ou avancer de l'argent ou faire crédit, sous quelque condition que ce soit, avec ou sans garantie, à toute personne, firme ou société (y compris, sans préjudice de la généralité des éléments précités, tout holding, filiale ou filiale soeur de, ou toute autre société associée, de quelque manière que ce soit, avec la société), conclure des garanties, des contrats d'indemnité et de cautionnement de toutes sortes, recevoir de l'argent en dépôt ou prêter sous toutes conditions, et cautionner ou garantir, de quelque manière que ce soit, et sous toutes conditions le paiement de toute somme d'argent ou l'exécution de toute obligation par toute personne, firme ou société (y compris, et sans préjudice de la généralité des éléments précités, toute société holding, filiale, filiale soeur ou société associée, comme mentionné précédemment).

(i) Emprunter et se procurer des fonds, de quelque manière que ce soit, et garantir le remboursement de tout argent emprunté, collecté ou dû par hypothèque, créance, garantie normale, gage ou autre caution sur tout ou partie de la propriété et de l'actif de la société (présents ou futurs), y compris ses capitaux non appelés, et également par des hypothèques, charges, garanties standards, gages ou cautions semblables pour assurer et garantir l'exécution par la Société de toute obligation ou responsabilité qu'elle puisse contracter ou qui puisse la lier.

(j) Tirer, produire, accepter, endosser, escompter, négocier, exécuter et émettre des chèques, des lettres de change, des billets à ordre, des connaissements, des garanties, des obligations et autres instruments négociables ou cessibles.

(k) Demander, promouvoir et obtenir tout enregistrement obligatoire au Registre de Commerce ou licence de l'Etat du Gibraltar ou de toute autre autorité pour permettre à la société de réaliser tous ses objets sociaux ou pour valider toute modification de la constitution de la société, ou pour tout autre but qui peut sembler calculé directement ou indirectement pour promouvoir les intérêts de la société, et s'opposer à toute procédure ou demande qui peut sembler calculée directement ou indirectement pour porter préjudice aux intérêts de la société.

(l) Conclure tout arrangement avec toute administration ou autorité (suprême, municipale, locale ou autre) qui semble pouvoir contribuer à la réalisation des objets de la société ou de certains de ceux-ci, et obtenir de telles administrations ou autorités toutes chartes, tous arrêtés, droits, privilèges et concessions que la société peut juger souhaitables et mettre à exécution, exercer et se conformer à ces chartes, décrets, droits, privilèges et concessions.

(m) Souscrire à, prendre, acheter ou acquérir d'une quelconque autre façon, conserver, vendre, traiter et aliéner, placer et soumissionner des actions, obligations, titres obligataires, bons ou cautions émis ou garantis par toute autre société constituée ou menant des activités dans n'importe quelle partie du monde, toutes obligations, tous titres obligataires, bons ou cautions émis ou garantis par tout gouvernement ou autorité, municipale, locale, ou autre, dans n'importe quelle partie du monde.

(n) Contrôler, gérer, financer, subventionner, coordonner ou assister d'une quelconque autre manière toute société ou toutes sociétés dans la(les)quelle(s) la société possède un intérêt financier direct ou indirect, fournir des services de secrétariat, administratifs, techniques, commerciaux et autres, ainsi que des installations de tous types pour une telle société ou de telles sociétés, et faire des paiements par voie de subvention ou autrement, et tout autre arrangement qui peut sembler souhaitable en relation avec toute activité ou opération de ou concernant généralement une (de) telle(s) société(s).

(o) Etablir toute autre société dans le but d'acquérir tout ou partie de l'activité, de la propriété, de l'entreprise, ou tous engagements de la société, ou d'entreprendre toute activité commerciale ou opération qui semble susceptible d'assister ou de profiter à la société ou augmenter la valeur de toute propriété ou activité de la société, et placer ou garantir le placement et soumissionner, souscrire à ou acquérir d'une quelconque autre façon tout ou partie des actions ou valeurs boursières d'une telle société, comme mentionné ci-avant.

(p) Vendre ou aliéner d'une quelconque autre manière de tout ou partie des activités ou des propriétés de la société, soit ensemble, soit en parties, pour tout prix que la société juge adapté, et en particulier pour les actions, obligations ou valeurs boursières de toute société achetant ces mêmes titres.

(q) Agir en tant qu'agent ou agent de change et comme mandataire pour toute personne, firme ou société, et entreprendre et exécuter des contrats de sous-traitance.

(r) Rémunérer toute personne, firme ou société fournissant des services à la société soit par paiement en espèces, soit par attribution à elle(s) de parts ou d'autres valeurs boursières de la société créditées comme payées en tout ou en partie ou autrement, selon ce qui est jugé opportun.

(s) Payer toutes ou certaines dépenses encourues en rapport avec l'établissement, la fondation et la constitution de la société, ou conclure un contrat avec toute personne, firme ou société pour payer ces mêmes dépenses et payer des commissions aux agents et autres pour la soumission, le placement, la vente ou la garantie de la souscription de toutes parts ou autres valeurs de la société.

(t) Soutenir et souscrire à tout objet d'entraide ou public et soutenir et souscrire à toute institution, association, club qui peut être dans l'intérêt de la société et de ses administrateurs ou de ses employés, ou peut se rapporter à toute ville ou à tout endroit où la société mène des activités; donner ou accorder des pensions, des rentes, des primes et des pensions de retraite et d'autres allocations ou avantages ou aides et, en général, fournir des avantages, des facilités et des services à toute personne étant ou ayant été administrateur, employé ou au service de la société, ou de toute société filiale de la société ou de la société holding de la société ou d'une société filiale soeur de la société ou des prédécesseurs dans l'activité de la société et de toutes filiales, sociétés holding ou sociétés filiales soeurs de celle-ci, ainsi qu'aux femmes, veuves, enfants et autres membres de la famille et dépendants de ces personnes; effectuer des paiements aux assurances;

et mettre sur pied, établir, soutenir et maintenir les pensions de retraite et les autres fonds ou plans (qu'ils soient participatifs ou non) au bénéfice de toutes ces personnes et de leurs femmes, veuves, enfants et autres membres de la famille et dépendants; et mettre sur pied, établir, soutenir et maintenir des plans de participation des bénéficiaires ou des programmes d'achat d'actions au bénéfice de tout employé de la société et de toute filiale, société holding ou filiale soeur et prêter de l'argent à ces employés ou mandataires dans leur intérêt afin de permettre à ces programmes d'achat d'être établis ou maintenus.

(u) Répartir entre les Membres de la société en nature toute propriété de la société, de quelque nature que ce soit.

(v) Faire en sorte que la société soit enregistrée ou reconnue dans toute partie du monde.

(w) Exécuter tout ou certaines des activités ou des affaires précitées dans n'importe quelle partie du monde, soit comme donneur d'ordre, agent, entrepreneur, soit autrement, soit par ou à travers d'agents, agents de change, sous-traitants, soit autrement, soit seul, soit en conjonction avec d'autres.

(x) Entreprendre toutes autres choses qui soient considérées comme résultant ou conduisant à la réalisation des objets de la société ou de certains d'entre eux.

et de telle manière que:

(1) Aucun des objets précités dans toute clause du présent document ne sera interprété de manière restrictive. La plus large interprétation sera donnée à chacun de ces objets et aucun objet ne sera, à l'exception des cas où le contexte le requiert expressément, d'aucune façon limitée ou restreinte par référence à ou inférence de tout autre objet ou de tous autres objets spécifié(s) dans une telle clause, ou par référence à ou inférence des conditions de toute autre clause du présent document, ou par référence à ou inférence de la raison sociale.

(2) Aucune des clauses du présent document et aucun des objets y spécifiés ne seront considérés comme subsidiaires ou accessoires à aucun autre objet spécifié dans toute autre clause. La société aura tout pouvoir pour exercer chacun des objets spécifiés dans chaque clause, comme si chaque clause comprenait les objets d'une société distincte.

(3) Le terme «société» dans le présent document, à l'exception des cas où il est utilisé en référence à la société, sera considéré comme comprenant tout partenariat ou tout autre collectivité de personnes, constituée en société ou non, domiciliée au Royaume-Uni ou dans une autre partie du monde.

4. La responsabilité des Membres est limitée.

5. Le capital social s'élève à £2.000,- et est représenté par 2.000 actions de £1,- chacune.

Moi, signataire de la présente charte de constitution, souhaite constituer une société conformément aux dispositions de la présente charte et j'accepte de souscrire le nombre d'actions apparaissant face à mon nom.

Nom et adresse du souscripteur

*Nombre d'actions prises
par le souscripteur*

1. JORDAN NOMINEES (IOM) LIMITED, 3rd Floor, Celtic House, Victoria Street, Douglas, Isle of Man, IMI 2SI	une
Nombre total d'actions	une

En date du 21 octobre 1997.

En foi de quoi, la présente signature est apposée: — Emma Suzanne Davies
Suite 2A,
Eurolife Building,
1 Corral Road'
Gibraltar.

Loi sur les sociétés à responsabilité limitée par actions

STATUTS DE COLLINS & AIKMAN (GIBRALTAR) LIMITED

Définitions

1. Lors de l'interprétation des présents statuts, les mots repris dans le tableau ci-dessous auront les significations indiquées aux endroits respectifs, sauf si certains éléments du sujet du contexte seraient inconsistants avec ces significations.

«LA SOCIETE» ou «CETTE SOCIETE» signifiera COLLINS & AIKMAN (GIBRALTAR) LIMITED.

«LA LOI» signifiera la loi sur les Sociétés et toute modification légale ou nouvelle à ordonnance, telle qu'en vigueur à l'heure actuelle.

«LES PRESENTS STATUTS» signifieront les présents statuts de la Société, ainsi que tout statut ajouté amendé ou substitué tel qu'en vigueur à l'heure actuelle.

«SIEGE SOCIAL» signifiera le siège social de la Société telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

«DIVIDENDE» inclura un bonus.

«MEMBRES» signifiera les titulaires dûment enregistrés à un certain moment des actions dans le capital de la Société.

«LE REGISTRE» signifiera le Registre des Membres qui doit être tenu conformément aux dispositions de la loi.

«GIBRALTARIEN» signifiera une personne enregistrée comme un Gibraltarien selon la loi sur le statut Gibraltarien ou une personne disposant du droit d'être enregistré conformément aux dispositions de la loi mais n'inclura pas une personne concernant laquelle une décision a été prise par le Financial and Development Secretary conformément à l'article 16 de la loi sur les sociétés (Imposition et Concessions) qui est toujours en vigueur et qui stipule qu'une telle personne ne peut être traitée comme Gibraltarien.

«UN RESIDENT DE GIBRALTAR» inclura une personne qui est normalement résidente à Gibraltar mais n'inclura pas une personne concernant laquelle une décision de la Financial and Development Secretary a été promulguée et toujours en vigueur a été prise par le Financial and Development Secretary conformément à l'article 16 de la loi sur les sociétés (Imposition et Concessions) qui est toujours en vigueur et qui stipule qu'une telle personne ne peut être traitée comme Gibraltarien.

Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa.

Les mots du genre masculin incluent le féminin.

TABLEAU A

2. Sans préjudice des dispositions contenues dans la présente les Clauses du Tableau A de la première annexe à la Loi (ci-après dénommé «Tableau A») s'appliqueront à la Société pour autant qu'elles ne soient pas exclues ou modifiées par la présente, et lesquelles clauses (sauf si elles ont été exclues ou modifiées), ainsi que les statuts contenus dans le texte ci-après constitueront les réglementations de la Société. En cas de désaccord entre les présents statuts et le Tableau A, les présents statuts prévaudront.

SOCIETE PRIVEE

3. La Société est une Société privée dans le sens que lui donne la loi et la loi sur les sociétés (Imposition et Concessions) et, par conséquent, les dispositions suivantes seront de vigueur, notamment:

(a) Le droit de céder ou de transférer des actions de la Société sera limité de la manière décrite ci-après.

(b) Le nombre maximal de Membres de la Société (à l'exclusion des personnes employées par la Société et des personnes qui, précédemment employées par la Société, étaient, pendant et après leur occupation comme employées, membres de la Société) est limité à cinquante lorsque deux ou plusieurs personnes détiennent conjointement une ou plusieurs actions de la Société, elles seront traitées au regard de cet article, comme un seul membre.

(c) Le nombre minimum de Membres sera de un.

(d) Tout appel public à souscrire à des actions ou des obligations de la Société est interdite.

(e) La Société ne tient et ne peut pas tenir un registre d'actions à l'extérieur de Gibraltar.

(f) Aucun Gibraltarien ou résidant de Gibraltar pourra tenir un intérêt dans une action de la société.

ATTRIBUTION D' ACTIONS

4. (a) Les actions comprises dans le capital social autorisé, avec lequel la société a été constituée, seront sous le contrôle des Administrateurs, qui peuvent attribuer ces actions, consentir en option ou les aliéner, et ce, à toutes personnes, dans les termes et de la manière qu'ils jugent appropriés.

(b) Toutes les actions qui ne sont pas comprises dans le capital autorisé de la société, avec lequel elle a été constituée, et que les Administrateurs proposent d'émettre, devront être offertes par préférence aux actionnaires, dans la proportion la plus proche possible des actions existantes respectivement détenues par eux, sauf si la société en a décidé autrement, et ceci par décision extraordinaire de l'Assemblée générale. L'offre doit être faite par notification précisant le nombre d'actions offertes, et limitant la période (qui ne pourra être inférieure à 14 jours) durant laquelle, si cette offre n'est pas acceptée, elle sera jugée comme déclinée. Après expiration de cette période, ces actions jugées déclinées seront offertes dans la proportion ci-dessus aux personnes qui auront, durant ladite période, accepté toutes les actions leur ayant été proposées; cette offre ultérieure sera faite dans les mêmes termes, de la même manière et limitée par une même période. Toute action non acceptée à la suite d'une telle offre ou d'une offre ultérieure comme mentionnée ci-dessus, sauf par voie de fractionnement, et toute action exemptée des dispositions de cet article par une quelconque résolution extraordinaire, seront sous le contrôle des Administrateurs qui pourront attribuer, consentir en option ou aliéner autrement lesdites actions, à toute personne et dans les termes qu'ils jugent convenables, à condition que, dans le cas d'actions non acceptées comme précité, celles-ci ne soient pas mises à disposition des souscripteurs dans des conditions plus favorables que celles offertes aux associés.

(c) La clause 35 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

CERTIFICATS D' ACTIONS

5. La Société pourra émettre des certificats (ci-après dénommés «certificats d'actions»), relatifs aux actions entièrement libérées. Dans ces certificats est mentionné que son porteur a droit aux actions précisées dans le certificat. La Société pourra fournir des coupons ou d'autres moyens pour le paiement des dividendes sur les actions reprises dans les certificats susdits. Les administrateurs pourront déterminer et de temps à autre modifier les conditions auxquelles un nouveau certificat d'action ou coupon sera émis en remplacement d'un certificat usé, devenu illisible, perdu ou détruit, à condition qu'aucun nouveau certificat ne pourra être délivré sauf sur présentation du certificat original ou lorsque la preuve est apportée que le certificat original a été détruit. Les Administrateurs pourront également fixer et de temps à autre modifier les conditions auxquelles le porteur d'un certificat d'action aura le droit de participer et de voter aux assemblées générales, ou les conditions auxquelles un certificat d'action pourra être remis et le nom du porteur porté au Registre concernant un certificat d'action sera soumis à ces conditions comme elles sont en vigueur à ce moment, qu'elles soient fixées avant ou après l'émission d'un tel certificat d'action.

ACTIONS

6. (a) Sans préjudice des dispositions de la loi, la Société aura le pouvoir d'émettre des actions préférentielles, à condition qu'elles soient susceptibles d'être libérées au choix de la Société, de l'actionnaire ou des actionnaires de telles actions au terme et de la manière comme il a été stipulé dans les présents statuts

(b) La clause 2 du tableau A sera modifiée en conséquence.

7. Le droit de rétention conféré par la clause 7 du tableau A concerne également les actions entièrement libérées, et la société a aussi un droit de rétention absolu et une préférence sur toutes les actions, libérées ou non, inscrites au registre des actionnaires au nom de toute personne endettée ou ayant des obligations envers la société, qu'elle soit inscrite comme le seul détenteur de cette action ou comme un de deux ou plusieurs autres actionnaires, pour toutes sommes redevables par elle, ou sur ses biens, envers la société. La clause 7 du tableau A est modifiée en conséquence.

8. Le pouvoir des Administrateurs pour effectuer des appels de fonds que leur confère la clause 11 du tableau A sera modifié en biffant de cette clause les mots «à condition qu'aucun appel ne dépassera un quart du montant nominal de l'action, ou soit payable à moins d'un mois depuis le dernier appel de fonds».

9. La dette de tout membre qui reste en défaut de répondre à un appel de fonds, sera augmentée par un ajout à la clause 23 du tableau A des mots «et tous les frais que la société aura été obligée de supporter en raison de ce non-paiement».

ASSEMBLEES GENERALES

10. (a) Sauf préjudice des dispositions de toutes Résolutions Spéciales adoptées conformément à l'article 104(5) de la loi telle qu'actuellement en vigueur, la Société devra chaque année, outre toutes autres réunions qui ont eu lieu cette année, convoquer une Assemblée Générale Annuelle et précisera dans la lettre de convocation y afférent qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle de la Société se tiendra une fois pendant chaque année calendrier au moment et à l'endroit fixé par les Administrateurs. Elle ne pourra cependant pas avoir lieu plus de 15 mois après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle précédente. Toutes les Assemblées Générales qui ne sont pas des Assemblées Générales Annuelles seront nommées des Assemblées Générales Extraordinaires.

(b) Les clauses 39 et 40 du tableau A ne seront pas d'application à la Société.

11. (a) Les Administrateurs pourront, lorsqu'ils le jugent opportun, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Et de telles Assemblées pourront également être convoquées sur telle demande ou à défaut de telle demande être convoquées par les personnes indiquées à l'article 106 de la loi.

Si à un moment donné il n'y a pas à Gibraltar suffisamment d'Administrateurs capables d'agir de façon à constituer un quorum, tout Administrateur ou Membre de la Société pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la manière la plus proche à laquelle les Assemblées peuvent être convoquées par les Administrateurs.

(b) La clause 41 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

PROCEDURES DES ASSEMBLEES GENERALES

12. (a) Aucune affaire ne peut être traitée lors d'une Assemblée Générale que si le quorum de présence est atteint. Sous réserve des dispositions du paragraphe (c) ci-dessous, deux personnes habilitées à voter sur l'affaire traitée, chacune étant un Associé ou le mandataire d'un Associé ou le représentant dûment habilité d'une personne morale, constitueront le quorum.

(b) Si et tant que la société ne compte qu'un seul Associé, le quorum est atteint avec cet Associé ou son mandataire ou si cet Associé est une personne morale, un représentant dûment habilité.

(c) La clause 45 du tableau A ne sont pas applicables à la société.

13. La clause 46 du tableau A doit être lue et interprétée comme si les mots «les Membres présents constitueront un quorum», étaient biffés et les mots «l'assemblée sera dissoute» étaient rajoutés à la fin.

14. (a) A toute Assemblée Générale, chaque décision mise aux voix sera votée à mainlevée sauf s'il est exigé (avant ou au moment de la déclaration des résultats du vote à mainlevée) par un Membre présent en personne ou par procuration disposant du droit de vote. A défaut de demander un tel scrutin, une déclaration par le Président qu'une décision a été adoptée, adoptée à l'unanimité des voix, adoptée par une majorité spéciale ou n'est pas adoptée par une majorité spéciale et toute inscription dans le registre des Minutes de la Société à cet effet en constituera une preuve suffisante, sans devoir établir la preuve du nombre ou de la proportion des voix enregistrées pour ou contre la décision.

(b) La clause 50 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

VOTES DES MEMBRES

15. (a) Chaque Membre (étant une personne individuelle) qui est présent en personne ou (étant une société) est présente par un représentant dûment autorisé qui n'est pas lui-même un Membre disposant du droit de vote, aura droit

a un vote, au vote à mainlevée. En cas de scrutin, chaque Membre présent en personne ou par procuration disposera d'une voix pour chaque action dont il est le titulaire.

(b) La clause 54 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

16. Une décision écrite signée par/ou au nom de chaque Membre qui aurait eu droit à une voix concernant cette matière si elle avait été proposée à une Assemblée Générale où il était présent, produira les mêmes effets comme si elle avait été adoptée par l'Assemblée Générale dûment convoquée et tenue. Cette résolution peut consister en plusieurs actes dans la même forme, dont chacun est signé par/ou au nom d'un ou plusieurs Membres.

ADMINISTRATEURS

17. (a) Le nombre maximum et minimum respectivement des Administrateurs sera déterminé régulièrement par décision ordinaire de l'Assemblée Générale de la société. Sans préjudice de et à défaut d'une telle décision, il n'y aura pas un nombre maximum d'Administrateurs, et le nombre minimum d'Administrateurs sera d'un. S'il en est ainsi et que le nombre minimum d'Administrateurs est d'un, un seul Administrateur aura autorité pour exercer tous les pouvoirs, autorisations et discrétions déterminés par le tableau A et par ces statuts, présentés comme devant être attribués aux Administrateurs en général.

(b) La clause 64 du tableau A n'est pas applicable à la société et les clauses 82 et 83 seraient modifiées en conséquence.

18. Pour être Administrateur, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'actions dans la Société, et la clause 66 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

GRATUITES ET PENSIONS

19. Les Administrateurs exercent les pouvoirs de la société tels que conférés par la clause 3 (t) de la Charte Constitutive de la société et sont en droit de conserver toute indemnité qu'ils ont ou que l'un d'entre eux a touché en raison de l'exercice de leurs pouvoirs.

POUVOIRS D'EMPRUNTER

20. (a) Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la société pour emprunter de l'argent sans limite de montant et selon les conditions, termes et manières qu'ils pensent appropriés, et accorder toute hypothèque, nantissement, garanties ordinaires sur ses entreprises commerciales, propriétés et capital non libéré, ou sur une partie de ceux-ci et pour émettre des obligations ou d'autres titres, soit en garantie de créances, responsabilités ou engagement de la société envers de tierces personnes.

(b) La clause 69 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

21. Les Administrateurs ne seront pas obligés de signer et d'apporter leur nom dans le Registre qui pourrait être tenu aux fins d'enregistrer les présences des Assemblées, et la clause 70 du tableau A sera modifiée par conséquent.

22. Les Administrateurs pourront, de temps à autre et à tous moments mais par une procuration, une société, firme ou personne ou un organisme de personnes, qu'ils soient nommés directement ou indirectement par les Administrateurs, un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société aux fins et avec les pouvoirs, d'autorité et l'appréciation (ne pouvant excéder ceux dont disposent les Administrateurs et que ces derniers peuvent exercer conformément aux dispositions des Statuts) et durant la période et soumis aux conditions que les Administrateurs jugeront opportunes. Une telle procuration pourra contenir les dispositions pour la protection et la convenance des personnes qui traitent avec une telle procuration, que les Administrateurs jugent utiles et pourront également autoriser un tel fondé de pouvoir de déléguer tout ou une partie des pouvoirs, autorités et appréciations dont il est investi.

REVOCACTION D'ADMINISTRATEURS

23. (a) Le mandat d'Administrateur sera vacant:

(i) S'il est jugé faillite;

(ii) S'il devient incapable à cause de maladie ou de blessures à diriger ou gérer sa propriété et ses affaires;

(iii) Si, durant six mois, il est absent des réunions des Administrateurs sans la permission de la majorité des autres Administrateurs;

(iv) S'il démissionne par notification écrite laissée ou envoyée au siège de la Société;

(v) Si la loi lui défend d'agir encore Administrateur.

(b) La clause 72 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

NOMINATION ET REVOCACTION DES ADMINISTRATEURS

24. Les Administrateurs n'ont pas l'obligation de se retirer par rotation, et les clauses 73 à 80 incluses du Tableau A ne seront pas applicables à la Société. Chaque fois que référence est faite à la démission par rotation, le tableau A devra être modifié en conséquence.

25. Les Administrateurs pourront, de temps à autre et à tous moments, nommer une personne comme Administrateur, soit afin de pourvoir à un poste vacant, soit en supplément des administrateurs existants, à condition que du fait de cette nomination, le nombre d'Administrateurs ne dépasse pas le nombre déterminé conformément aux dispositions des présents Statuts.

26. (a) Sans préjudice des pouvoirs des Administrateurs conformément à l'Article 25, mais toujours sous réserve de l'Article 27 ci-dessous, la Société pourra, par décision ordinaire lors d'une Assemblée Générale, nommer toute personne comme Administrateur, soit pour pourvoir à un poste vacant, soit comme Administrateur supplémentaire.

(b) En tout cas, lorsque, suite au décès d'un Associé unique de la société, ladite société se retrouve sans Associé et sans Administrateur, les représentants personnels dudit Associé seront habilités à désigner, par notification écrite, une personne pour exercer la fonction d'Administrateur de la société et cette désignation aura la même validité que si elle avait été faite lors d'une Assemblée Générale de la société conformément au paragraphe (e) du présent article.

27. Aucune personne ne pourra être candidat à l'élection pour le mandat de Directeur à une Assemblée Générale, à moins qu'il ne soit recommandé par les Administrateurs, sauf lorsqu'une notification écrite est parvenue au siège social de la Société, au plus tard trois jours et au plus tôt 21 jours avant la date fixée pour cette réunion. Cette notification doit être signée par un Membre dûment qualifié pour participer et voter à la réunion pour laquelle la notification a été donnée, et dans laquelle il exprime son intention de proposer une telle personne pour être élu comme Administrateur. Egalement requise est une notification écrite signée par la personne concernée qui est disposée à être élue.

28. La Société pourra, par Résolution Extraordinaire, révoquer tout Administrateur avant l'expiration de son mandat, et pourra par Résolution Ordinaire, nommer toute autre personne à sa place.

PROCEDURE DES ADMINISTRATEURS

29. Une Résolution écrite signée par tous les Administrateurs en fonction à ce moment, et collée ou attachée au Registre des Procès-verbaux sera aussi valable et en vigueur à toutes fins comme une décision adoptée par les Administrateurs dans une réunion dûment convoquée et tenue.

ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS

30. (a) Chaque administrateur a le pouvoir de nommer à tout moment un autre administrateur ou toute autre personne, approuvée à cet effet par une résolution des administrateurs, comme administrateur suppléant et pourra à tout moment révoquer une telle nomination. Toute nomination et révocation d'un administrateur suppléant se feront par écrit, signées par la personne qui l'a nommé et (sous réserve d'une approbation requise) n'entreront en vigueur (à moins que les administrateurs n'en décident autrement) que lorsque la nomination ou la révocation écrite susmentionnée sera reçue au siège social de la société.

(b) Un administrateur suppléant n'est pas en droit de recevoir automatiquement une quelconque rémunération de la société, mais il peut être payé par la société sur la rémunération (si elle existe) autrement payable à l'administrateur qui l'a désigné, à condition que ce dernier donne en temps utile des instructions en ce sens par écrit à la société, le tout restant assujéti aux dispositions des présents statuts en ce qui concerne les administrateurs. Durant son mandat, l'administrateur suppléant sera un mandataire de la société et ne sera pas considéré comme un agent de la personne qui l'a nommé.

(c) Un Administrateur suppléant aura le droit (à condition qu'il donne à la Société une adresse à laquelle toutes notifications peuvent lui être faites) de recevoir des convocations pour toutes les réunions des Administrateurs et de toutes les réunions des comités d'Administrateurs dont la personne qui la nommé est Membre. Ces convocations impliquent qu'il peut participer et voter à toutes réunions auxquelles l'Administrateur qui l'a nommé n'est pas présent en personne, et qu'il pourra en général accomplir et exercer toutes les fonctions, droits, pouvoirs et devoirs de la personne qui l'a nommé comme Administrateur lorsqu'il est absent, ainsi que recevoir les convocations de toutes les Assemblées Générales et y participer.

d) La nomination d'un Administrateur suppléant prendra fin de droit lorsque un événement ou un fait se produit qui, lorsqu'il serait Administrateur, l'obligerait de mettre fin à son mandat ou si la personne qui l'a nommé cesse pour une raison quelconque d'être Administrateur, à condition que ce ne soit pas parce qu'il démissionne et est renommé à la même réunion.

(e) Un Administrateur ou tout autre personne pourra agir comme Administrateur suppléant pour représenter plusieurs Administrateurs aux réunions des Administrateurs et à tous comités d'Administrateurs, en supplément de sa propre voix comme Directeur (s'il en a une) d'une voix pour chaque Administrateur qu'il représente. Cependant, il ne comptera que comme une personne aux fins de déterminer si un quorum est présent ou pas.

SCEAU A UTILISER A L'ETRANGER

31. La Société pourra disposer d'un sceau officiel, qui pourra être un facsimile du Sceau Commun de la Société, destiné à être utilisé à tout territoire, district ou endroit à l'extérieur de Gibraltar. Dans ce cas, le nom de ce territoire, district ou endroit où il sera utilisé peut être imprimé sur le sceau.

FONDS DE RESERVE

32. (a) Avant de déclarer un dividende, les Administrateurs pourront réserver une partie du bénéfice net de la Société pour constituer un fonds de réserve. Ils pourront destiner ce fonds de réserve soit pour l'employer dans l'activité commerciale de la Société, soit pour l'investir de la façon qu'ils jugeront utile. Le revenu que produit un tel fonds de réserve sera prêté comme une partie des bénéfices bruts de la Société. Un tel fonds de réserve pourra être utilisé pour entretenir la propriété de la Société, remplacer des actifs à perte, constituer des provisions pour risque, constituer un fonds d'assurances, égaliser des dividendes, payer des dividendes ou des gratifications spéciales, et pour tout autre but pour lequel le bénéfice net de la Société peut être légalement utilisé. Ce fonds de réserve sera considéré comme étant resté un bénéfice non distribué tant qu'il n'aura pas été utilisé.

Les Administrateurs pourront également reporter tout profits ou soldes de certains postes au compte de l'année ou des années suivantes. Ils pourront également autoriser toutes personnes à conclure un accord avec la Société au nom de tous les Membres qui disposent de ce droit et dans lequel est stipulé que toutes les actions ou obligations futures auxquelles ils pourraient avoir droit en vertu d'une telle capitalisation leur soient respectivement attribuées, dont les actions ont été intégralement libérées, ou (selon le cas) que la société libèrera, en leur nom, tout ou partie des montants

qui restent impayés à l'égard des actions existantes, en utilisant à cette fin leurs parties respectives du bénéfice, qu'on a décidé de capitaliser. Tout contrat conclu en vertu d'un tel pouvoir sera valable et engagera tous les membres précités.

(b) La clause 93 du tableau A ne sera pas d'application à la Société.

CAPITALISATION DU BENEFICE

33. La société pourra, par décision de l'Assemblée générale et sur recommandation des administrateurs, décider qu'il est souhaitable de capitaliser une partie de l'actif se trouvant sur un des comptes de réserve de la société ou le solde positif du compte des pertes et profits ou qui, d'une autre façon, est disponible pour la distribution. Elle pourra, en conséquence, décider qu'il est souhaitable que ce montant soit rendu disponible pour sa distribution parmi les membres qui auraient eu droit à ce montant, s'il avait été distribué sous forme de dividende. Cette distribution se fera dans les mêmes proportions et à condition que le montant ne soit pas payé en espèces mais soit utilisé, soit pour le paiement de tous montants qui à ce moment n'ont toujours pas été payés concernant les actions que détiennent ces membres respectifs, soit pour la libération intégrale des actions ou des obligations non émises de la société à attribuer ou à distribuer, créditées comme étant entièrement libérées, aux ou parmi les membres dans la proportion précitée, ou partiellement d'une et partiellement d'une autre manière.

Le tout à condition qu'un compte de primes sur titres et un fonds de capital de réserve ne pourront, aux fins des présents statuts, être utilisés pour la libération des actions non émises à distribuer aux membres de la société comme actions gratuites intégralement libérées.

34. Chaque fois qu'une telle décision comme ci-dessus aura été adoptée, les administrateurs effectueront toutes les imputations et attributions concernant le bénéfice non-réparti dont on a décidé de le capitaliser en vertu des présentes, et toutes les attributions et émissions d'actions ou d'obligations intégralement libérées, s'il y en a, et, en général accompliront tous actes et feront toutes les démarches nécessaires pour donner effet à ce qui précède. Dans ce contexte, les administrateurs disposent du plein pouvoir pour prendre les mesures par l'émission ou le paiement en espèces ou autrement, comme ils le jugeront opportun dans le cas où les actions ou obligations deviennent distribuables en fractions. Ils pourront également autoriser toute personne à conclure, au nom de tous les membres qui en ont droit, un contrat avec la société, dans lequel il est stipulé que toutes les actions ou obligations futures auxquelles ils pourraient avoir droit en vertu d'une telle capitalisation soient attribuées à eux respectivement, dont les actions ont été intégralement libérées, ou (selon le cas) que la société libèrera, en leur nom, tout ou partie des montants qui restent impayés à l'égard des actions existantes, en utilisant à cette fin leurs parties respectives du bénéfice, dont on a décidé de le capitaliser. Tout contrat conclu en vertu d'un tel pouvoir sera valable et engagera tous les membres précités.

INDEMNITE

35. Les administrateurs, directeurs, secrétaires et autres mandataires ou employés, étant actuellement au service de la société, qui agissent en rapport aux affaires de la société ou chacun d'entre eux, seront indemnisés et tenus à couvert à partir de l'actif de la société et notamment pour toutes actions, frais, charges, dommages et dépenses qu'ils ou chacun d'entre eux encourra ou pourrait encourir ou supportera et pourrait supporter à cause d'un contrat conclu ou d'un acte accompli qui concourt avec l'exécution de leur devoir ou de leur devoir supposé ou qui a été omis dans ou à l'occasion de l'exécution de leur devoir ou de leur devoir supposé tel qu'imposé par leurs mandats respectifs, à l'exception cependant des actions, frais, charges, dommages et dépenses (s'il y en a), qu'ils encourront ou supporteront suite à leur propre négligence volontaire ou faute volontaire et aucun d'entre eux ne sera responsable pour les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre ou pour des reçus pour cause de conformité ou pour les banquiers ou autres personnes chez qui des sommes ou des titres appartenant à la société ont été déposées ou placées en garde ou pour tout défaut dans un titre de propriété de la société concernant une propriété achetée ou pour tout manque, insuffisance, défaut dans un titre dont dispose la société sur une sûreté constituée comme garantie pour le placement ou l'investissement des sommes de la société ou des sommes qui appartiennent à la société ou pour toute perte, malheur ou dommage occasionnés par les causes susdites, ou qui pourraient arriver lors de l'exécution de leur mandat respectif ou en rapport à ces derniers, sauf si cette perte, malheur ou dommage a été occasionné soit par leur propre négligence volontaire, soit par leur faute volontaire.

TRANSFERT DES ACTIONS

36. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion et sans avoir à se justifier, décliner tout enregistrement de transfert d'actions, libérées ou non, et la première phrase de la clause 24 du tableau A n'est pas applicable à la société.

Nom et adresse du souscripteur

1. JORDAN NOMINEES (IOM) LIMITED

3rd Floor, Celtic House,

Victoria Street, Douglas,

Isle of Man, IM1 2SI.

En date du 21 octobre 1997.

En foi de quoi, la présente signature est apposée: – Emma Suzanne Davies
Suite 2A,
Eurolife Building,
1 Corral Road,
Gibraltar.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(47723/250/539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUFIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDING S.A., avec siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentang;

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EUFIL HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique, ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante millions (ITL 60.000.000,-) de liras italiennes, divisé en soixante mille (60.000) actions de mille (ITL 1.000,-) liras italiennes chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée	59.999 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié	1 action
Total: soixante mille actions	60.000 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante millions (ITL 60.000.000,-) de liras italiennes, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent soixante-douze mille (1.272.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luca Caramelli, administrateur de société, demeurant à Mondovi (I), 39, Via della Scuole,

b) Monsieur Andrea Caramelli, administrateur de sociétés, demeurant à Mondovi (I), 47, Via della Scuole,

c) Monsieur James William Grassick, consultant/administrateur de sociétés, demeurant à Isle of Sark, Vine Cottage.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND GmbH, avec siège à CH-6304 Zug, Chamerstrasse, 30.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Luca Caramelli, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1997, vol. 838, fol. 6, case 7. – Reçu 12.700 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 décembre 1997.

G. d'Huart.

(47726/207/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundheunzig, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft M. KAINDL LUXEMBOURG S.A. mit Gesellschaftssitz in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, hier vertreten durch Frau Cornelia Mettlen, Privatangestellte, in Luxemburg wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 24. November 1997.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Unterzeichnete, und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck nationale und internationale Transporte sowie Holzhandel zu tätigen.

Die Gesellschaft kann alle finanziellen und geschäftlichen Tätigkeiten ausführen welche sich direkt oder indirekt auf das obenstehende beziehen und/oder es begünstigen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Sanem.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je fünftausend luxemburgischen Franken (5.000,- LUF).

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens 75% des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 9. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 10. Die Gesellschaft hat mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft sind erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als 50% des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Änderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 75% des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanggesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Oktober und endet am dreissigsten September eines jeden Jahres.

Art. 14. Am dreissigsten September eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaft ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der oder die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind (Gesetz vom 18. September 1933).

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am dreissigsten September neunzehnhundertachtundneunzig.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden von der vorgenannten Gesellschaft M. KAINDL LUXEMBOURG S.A. gezeichnet.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundvierzigtausend luxemburgische Franken (45.000,- LUF) abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgelegt.
- 2) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit werden ernannt:
 - a) Herr Peter Stadler, Geschäftsführer, in Sanem, Industriepark Gadderscheier wohnend;
 - b) Herr Uwe Balshüeman, Speditionskaufmann, in Konz (Deutschland), Kretznacher Strasse 16 wohnend;
 - c) Herr Ludwig A. Scheibreyer Jr., Geschäftsführer, in Sanem, Industriepark Gadderscheier wohnend.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei dieser Geschäftsführer gültig vertreten.

3) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Sanem, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Kompartmenten, dem Notar bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des hieroben genannten Kompartmenten die gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer englischen Übersetzung.

Gemäss dem Wunsch desselben Kompartmenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Folgt die englische Übersetzung des vorstehenden Textes:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

The company M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, here represented by Mrs Cornelia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 24th, 1997, which proxy will remain annexed to the present deed.

Such appearing party requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a oneperson limited liability company.

Art. 1. There is formed by those present between the party above and all persons and entities that may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the national and international transport as well as the lumber trade.

The corporation may perform any commercial and financial activity which directly or indirectly relates to the above and/or may be conducive to it.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Sanem.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by one hundred (100) shares of five thousand Luxembourg francs (5,000.- LUF) each.

Art. 7. The transfer of shares to non-partners is realized under private seal or by notarial deed.

If there is more than one shareholder in the company, the shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution by the partners in general meeting, which a majority amounting to 75% of the share capital.

Art. 8. The company is not dissolved for reason of incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

In case of decease of a shareholder the company will be continued with the heirs of the shareholder deceased.

Art. 9. Nor the shareholder(s) nor his/their heirs or creditors are authorized to seize the assets of the company or to take steps to block the activity of the company.

Art. 10. The company is administrated by several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties, the managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 11. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for execution of their mandates.

Art. 12. As long as the company consists of only one shareholder, this shareholder is vested with all powers of a shareholder's meeting.

If the company consists of more than one shareholder resolutions are only valid if they have been accepted by shareholders representing more than 50% of the share capital. Resolutions amending the articles of incorporation are only valid if accepted by shareholders representing at least 75% of the share capital.

The resolutions of an one-shareholder company are inserted in a special register. Contracts between the sole shareholder and the company, represented by the sole shareholder are inserted as well in the special register.

Art. 13. The company's fiscal year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 14. Each year on the thirtieth of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partner or the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 18. The partner will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18. September 1933) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year starts this day and ends on the thirtieth of September nineteen hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., prenamed.

The subscriber has entirely paid in his shares by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is as now available to the company, as was proofed to the undersigned notary who expressly recognizes it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately forty-five thousand Luxembourg francs (45,000.- LUF).

Meeting of the shareholder

The shareholder takes following resolutions:

- 1) The number of the managers of the company is fixed at three.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
 - a) Mr Peter Stadler, manager, residing in Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier;
 - b) Mr Uwe Balshüsemann, forwarding trader, residing in Konz (Germany), Krettnacher Strasse 16;
 - c) Mr Ludwig A. Scheibltreiter Jr., manager, residing in Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

In case of appointment of several managers, the company will be bound by the joint signature of two managers.

- 3) The registered office is established in L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Sanem, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing, who is known to the notary, who signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing, the present deed is worded in German, followed by an English translation. At the request of the same appearing and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will prevail.

Gezeichnet: C. Mettlen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 1997, vol. 411, fol. 53, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 17. Dezember 1997.

A. Weber.

(47735/236/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

G.C., S.à r.l., GEO-CONSULT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Daniel Prussak, Diplom-Geograph, wohnhaft in D-54292 Trier (Deutschland), Zurmaienerstrasse 100.

Welcher Komparant den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen dem jetzigen Anteilhaber und denjenigen, welche später Gesellschafter werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet unter der Bezeichnung GEO-CONSULT, S.à r.l., abgekürzt G.C., S. à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mamer.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des oder, je nachdem, der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von Unternehmensberatungen im Bereich Wirtschaftsgeographie, Planung und Durchführung von Projekten im Natur- und Umweltschutz, Ökocontrolling sowie Standortprojekte, Dienstleistungen auf dem Gebiet der Buchführung und des Steuerwesens, Erstellung von Umweltbilanzen, Serviceleistungen im Malergewerbe unter anderem mit Bezug zur Umwelt, sowie das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Mobilien- und Immobiliengeschäfte im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung, das ganze sowohl im In- als auch im Ausland.

Die Gesellschaft kann alle Zwischenverträge übernehmen und ausführen, und alle Geschäfte der Gesellschaft tätigen mittels Agenten, Maklern, Unterhändlern im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen aufnehmen, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, und jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Daniel Prussak, vorgenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde mittels Bankzertifikat.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8.

a) Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

b) Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und können jederzeit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

– fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

– der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Daniel Prussak, vorgenannt, ernannt.

2.- Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3.- Der Geschäftsführer ist berechtigt im Namen der Gesellschaft mit sich selbst oder mit anderen Geschäfte zu tätigen. Er kann ausserdem Vollmachten an Drittpersonen erteilen.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Prussak, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S, fol. 82, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 18. Dezember 1997.

P. Bettingen.

(47730/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

KYLE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of December.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- ALMASI LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mr Simon W. Baker, qualified accountant, residing in Steinsel, by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994;

2.- BLANCON LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mr Simon W. Baker, prenamed, by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of KYLE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economical events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.
 The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.
 The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration, are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday in April, at 9.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915, on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1998.

2) The first general meeting will be held in 1999.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1) ALMASI LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2) BLANCON LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Simon W. Baker, qualified accountant, residing in Steinsel;
 - b) Mr Anthony John Nightingale, financial adviser, residing in Luxembourg;
 - c) Mrs Dawn Evelyn Shand, secretary, residing in Luxembourg.
- 3.- Has been appointed statutory auditor: AUDILUX LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed, together with the notary, the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, expert-comptable, demeurant à Steinsel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;
- 2.- BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de KYLE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments, sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril, à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2) BLANCON LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Simon W. Baker, expert-comptable, demeurant à Steinsel;

b) Monsieur Anthony John Nightingale, conseiller financier, demeurant à Luxembourg;

c) Madame Dawn Evelyn Shand, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2003.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: S. W. Baker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 1997, vol. 411, fol. 54, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1997.

A. Weber.

(47736/236/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

GARAGE INTINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8B, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Giovanni Intini, garagiste, demeurant à Helfent-Bertrange, 8B, route de Longwy;

2.- Monsieur Nicola dit Lino Intini, mécanicien, demeurant à Strassen, 5, rue Michel Rodange;

3.- Monsieur Luigi Loperfido, employé privé, demeurant à Bertrange, 24, rue Batty Weber.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GARAGE INTINI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un garage, comprenant un atelier de réparations, la vente de voitures nouvelles ou d'occasion, de pièces détachées et d'accessoires, ainsi que la location de voitures de tourisme.

Elle pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou de succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Elle commencera à compter du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit pour finir le trente et un décembre de la même année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Giovanni Intini, garagiste, demeurant à Helfent-Bertrange, 8B, route de Longwy, six cents parts sociales	600
2.- par Monsieur Nicola dit Lino Intini, mécanicien, demeurant à Strassen, 5, rue Michel Rodange, deux cents parts sociales	200
3.- par Monsieur Luigi Loperfido, employé privé, demeurant à Bertrange, 24, rue Batty Weber, deux cents parts sociales	200
Total: mille parts sociales	<u>1.000</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs (LUF 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (frs 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8080 Bertrange, 8B, route de Longwy.
- Sont nommés gérants, pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Lino Intini, préqualifié, pour toutes les branches;
 - b) - Monsieur Luigi Loperfido, préqualifié, pour toutes les branches, sauf pour la branche atelier de réparations;
- La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants; néanmoins, pour une opération concernant une seule branche d'activité, la société se trouve valablement engagée par la seule signature du gérant compétent pour cette branche.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Intini, N. Intini, L. Loperfido, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 6, case 10. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997.

T. Metzler.

(47729/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LUXCAD COMPUTER AIDED TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 43.733.

Le bilan de LUXCAD COMPUTER AIDED TECHNOLOGIES, S.à r.l. au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour LUXCAD, S.à r.l.

J. Wagner

(47901/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue de Trévires.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège en date du 7 novembre 1997

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

- Monsieur Baudoin De Wulf, demeurant à Drogenbos (B), 38, rue de l'Eglise,
 - Madame Bénédicte Legros, demeurant à Drogenbos (B), 38, rue de l'Eglise,
- sont présents et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Madame Bénédicte Legros est nommée gérante technique et gérante administrative de la société LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL, S.à r.l.

La société est valablement engagée dans tous les cas, par la signature unique de la gérante.

Ces résolutions sont adoptées, à l'unanimité des voix.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

M. B. De Wulf Mme B. Legros

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47902/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MARTELA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7625 Larochette, 7, rue Scheerbach.

R. C. Luxembourg B 56.476.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTELA LUXEMBOURG, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47912/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LUXEMBURG IMMOBILIEN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8266 Mamer, 42, rue des Thermes Romains.
R. C. Luxembourg B 54.143.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre du 28 novembre 1997 que:
Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange, a démissionné en tant que Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47903/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

L.B.F. S.A., LUXEMBURGISCHE BETEILIGUNGS- UND FÖRDERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.231.

Société constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 195 du 11 juillet 1986.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 318 du 14 novembre 1986.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 343 du 11 décembre 1986.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 376 du 2 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, tel qu'approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EXERCICE SOCIAL 1996

Comptes approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1997.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour copie conforme
Signatures

(47904/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LUX MANAGEMENT SUPPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5431 Lenningen, 20B, rue des Vignes.

R. C. Luxembourg B 46.536.

Le commissaire aux comptes ABAX, S.à r.l. s'est démis de sa fonction avec effet au 1^{er} novembre 1997.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47907/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LIS, S.à r.l., LUX-INFO-SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 25.965.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 mai 1987, acte publié au Mémorial C, n° 248 du 10 septembre 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 343 du 31 décembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 janvier 1990, acte publié au Mémorial C, n° 292 du 23 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIS, S.à r.l., LUX-INFO-SYSTEMS
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(47905/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LIS, S.à r.l., LUX-INFO-SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 25.965.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 mai 1987, acte publié au Mémorial C, n° 248 du 10 septembre 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 343 du 31 décembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 janvier 1990, acte publié au Mémorial C, n° 292 du 23 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIS, S.à r.l., LUX-INFO-SYSTEMS
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(47906/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LUX-TIMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 67, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 25.967.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47908/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

LUXTRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1245 Luxembourg, 9, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 53.272.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47909/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MAICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 32A, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 57.407.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47910/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

M.B.F. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 45.751.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 9 décembre 1997 à 10h00

Résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs, Messieurs Philippe Goimard, Didier Miqueu et Daniel de Laender pour une année, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, COOPERS & LYBRAND pour une année.

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme

D. de Laender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47917/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MAROLDT PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.
R. C. Luxembourg B 41.849.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47911/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MARTIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.624.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47913/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MARTIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.624.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47914/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MARTIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.624.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 18 juin 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

* décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de leurs fonctions;

* le mandat des administrateurs, Messieurs Raphaël Gaillard, Frederic F. Wildiers et Madame Geneviève V. Peynshaert, ainsi que du commissaire aux comtes, Monsieur Lex Benoy, a été renouvelé.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47915/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MARTIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 1997

En date du 13 mars 1997, les actionnaires de la MARTIS HOLDING, société anonyme, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à son siège social à Bereldange et la résolution suivante a été prise, à l'unanimité des voix:

- est nommée administrateur, Madame Sylvaine Vedovelli, employée privée, demeurant à Thionville (France), en remplacement de Madame Ana Gomez qui a démissionné de son poste d'administrateur.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1997, vol. 308, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(47916/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MEDIALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 20.537.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47918/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MEDIA ORBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.454.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47919/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MEDIA ORBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.454.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 décembre 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période de six ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDIA ORBIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47920/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MEMORY KEEPERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.085.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau BEF (834.444,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Signature.

(47921/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MT INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 36.115.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 12 décembre 1997

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47926/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MEUBLES D'ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 21, avenue du 10 Septembre.
R. C. Luxembourg B 20.783.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47922/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MIGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47923/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MSO, MEDICAL SECOND OPINION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 55.374.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47924/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MSO, MEDICAL SECOND OPINION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 55.374.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

* décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de leurs fonctions;

* le mandat des administrateurs, Monsieur Brunello Donati, Monsieur Lex Benoy et Madame Frie van de Wouw, ainsi que du commissaire aux comptes, COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47925/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

NORINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 35.023.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 27 septembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 106 du 6 mars 1991.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NORINTER S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(47928/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

NOREX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 33.865.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47927/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

NOUVELLE BOUTIQUE 3 ETOILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.410.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47929/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

OPTILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.269.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47930/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PANORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 9.189.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47935/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PERISOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 47.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(47936/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ORIL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 43.072.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47931/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ORIL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 43.072.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47932/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ORIL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 43.072.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47933/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PERSIA KUNST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2420 Luxembourg, 25, avenue Emile Reuter.
H. R. Luxemburg B 55.127.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

Herr Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PERSIA KUNST, mit Sitz in L-2420 Luxembourg, 25, avenue Emile Reuter, aufgrund einer Vollmacht enthalten im Protokoll einer Aussergewöhnlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 5. Dezember 1997,

welches, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie eingangs, setzte dem Notar nachfolgendes auseinander:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PERSIA KUNST gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 437 vom 5. September 1996.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 55.127.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 1.000.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile zu je 10.000,- LUF.

Dass aufgrund einer Anteilabtretung unter Privatschrift enthalten in vorerwähnter Aussergewöhnlichen Generalversammlung,

alle Anteile dem Herrn Nourollah Mohadjer Djasbi, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 33, rue Andethana, zugeteilt sind.

Alsdann erklärt der Komparent Ronald Weber, vorgeannt, so weit als nötig, in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Geschäftsführers Sabih Samimi, die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen und, dass dem Geschäftsführer weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorerwähnte Anteilsabtretung vorliegt.

Infolge der vorerwähnten Anteilabtretung beschliesst der alleinige Anteilhaber, vertreten wie eingangs erwähnt, Artikel fünf der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je zehntausend Franken (10.000,-) alle dem Anteilhaber Herr Nourollah Mohadjer Djasbi, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 33, rue Andethana, zugeteilt.»

Kosten

Die Kosten, Gebühren und Honorare und jedwede Auslagen die aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 18.000,- LUF.

Folgt Abschrift der Anlage:

Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 5. Dezember 1997

Von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Geschäftsführung

Herr Nourollah Mohadjer Djasbi, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der vorgeannten Gesellschaft, nimmt andurch die Demission des Geschäftsführers Sabih Samimi an und erteilt ihm Entlastung.

Zum neuen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird ernannt Herr Nourollah Mohadjer Djasbi, vorgeannt. Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Vollmacht

Die Komparenten Nourollah Mohadjer Djasbi und Sabih Samimi, vorgeannt, bestellen andurch zu ihrem Bevollmächtigten Herrn Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, und erteilen demselben Vollmacht, die notarielle Urkunde, welche die aufgrund der gegenwärtiger Anteilübertragung vor zunehmenden Statutenänderung begreift, erstellen zu lassen und zu unterzeichnen.

Demgemäss Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je zehntausend Franken (10.000,-) alle dem Anteilhaber Herr Nourollah Mohadjer Djasbi, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 33, rue Andethana, zugeteilt.»

Die Kosten abzuschätzen auf 18.000,- luxemburgische Franken.

Im übrigen im Sinne der andurch genommenen Beschlüsse alle Erklärungen abzugeben und alles zu tun was der Vollmachtnehmer für ratsam erachtet, selbst wenn es nicht ausdrücklich in gegenwärtiger Vollmacht vorgesehen ist, versprechend zu ratifizieren.

Im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig, am fünften Dezember.

Haben die Unterzeichneten:

- 1.- Herr Nourollah Mohadjer Djasbi, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 33, rue Andethana.
- 2.- Herr Sabih Samimi, Geschäftsmann, wohnhaft in L-7740 Colmar-Berg, 38, avenue Gordon Smith, in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PERSIA KUNST, mit Sitz in L-2420 Luxemburg, 25, avenue Emile Reuter, R.C. Luxemburg B 55.127, sich zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden, und haben, nachdem sie sich als rechtens einberufen erklärt haben, einstimmig Folgendes beschlossen:

Anteilabtretung

Der Anteilhaber Herr Sabih Samimi, vorgeannt, tritt andurch alle seine Anteile, nämlich 49, ab an den Anteilhaber Herr Nourollah Mohadjer Djasbi, vorgeannt, hier anwesend und dies annehmend, welcher andurch alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft PERSIA KUNST wird.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum 6. November 1997.

Der Zessionare hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile. Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Der Komparent Herr Sabih Samimi, vorgeannt, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Preis

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von siebenhundert achtunddreissigtausendachthundertdreundneunzig Franken (738. 893,- LUF) die der Zedent bekennt und erklärt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Weber, N. Mohadjer Djasbi, S. Samimi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 16. Dezember 1997.

P. Decker.

(47937/206/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PERSIA KUNST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-2420 Luxemburg, 25, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(476939/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PFC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 24.824.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47939/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PFC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 24.824.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

* décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de leurs fonctions.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47940/614/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PLUMPTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.106.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PLUMPTON S.A.
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47941/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

POLOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 49.979.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47942/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

POLOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 49.979.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

* décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de leurs fonctions;

* le mandat des administrateurs, Monsieur Lucio Velo, Monsieur Lex Benoy et Madame Frie van de Wouw, ainsi que du commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47943/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

OVERSEAS SOCIAL SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 décembre 1997.

P. Bettingen.

(47934/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PORVILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 16, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 13.952.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PORVILUX, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47944/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PRAGMA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.958.

Il résulte d'un contrat de cession de parts en date du 30 avril 1997 que le capital social de la société se répartit comme suit:

Vincent Robert 100 parts

Pour la société

WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47945/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

PROMETAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PROMETAL LUXEMBOURG S.A., avec siège à Walferdange, constituée suivant acte notarié, en date du 18 mai 1989, publié au Mémorial C, N° 336 du 18 novembre 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Mademoiselle Liette Bontemps, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur François Thill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cents actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de six millions (6.000.000,-) de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer, ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'exercice de l'année sociale et modification afférente de l'article 9 des statuts.

2. Fixation d'une nouvelle date de l'assemblée générale et modification afférente de l'article 11 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre de chaque année, sauf pour l'exercice 1998 qui commencera le 1^{er} mai 1997.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Boden, L. Bontemps, F. Thill, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1997, vol. 838, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 décembre 1997.

G. d'Huart.

(47946/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

RALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

R. C. Luxembourg B 60.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jan Wessel Hoekstra, commerçant, demeurant B-6680 Sainte-Ode, 2, Houmont;

2.- Mademoiselle Antoinette Di Stasi, employée privée, demeurant à L-5720 Aspelt, 12, Gennerwiss.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RALI, S.à r.l., avec siège social à Elvange, 13, Cité Ovenacker, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 621 du 7 novembre 1997,

immatriculée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous la section B et le numéro 60.321.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Jan Wessel Hoekstra, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales 250

2) à Mademoiselle Antoinette Distasi, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

III.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de décantation de boue industrielle, l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion, ainsi que l'achat et la vente d'articles de toilette et de nettoyage.

La société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée deux gérants techniques supplémentaires:

- Madame Mariette Lietz, commerçante, épouse de Monsieur Jean Kayser, demeurant à Elvange, 13, Cité Ovenacker, pour la branche articles de toilette, ici présente et ce acceptant;

- Monsieur Alex Sagrillo, maître-mécanicien, demeurant à Dudelange, 233, route de Kayl, pour la branche achat et vente de voitures.

Troisième résolution

Messieurs Jan Wessel Hoekstra et Jean Kayser, préqualifiés, sont confirmés dans leur fonction de gérant technique pour la branche décantation de boues, respectivement gérant administratif de la société.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants.

Néanmoins, pour une opération concernant une seule branche d'activité, la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique compétent pour cette branche et du gérant administratif.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (LUF 29.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Di Stasi, J. W. Hoekstra, M. Lietz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 103S, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997.

T. Metzler.

(47947/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

RALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

R. C. Luxembourg B 60.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997.

T. Metzler.

(47948/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

RAMIREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.642.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société RAMIREZ S.A.

Signature

Administrateur

(47949/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

REFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 40.498.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

Société Civile.

(47952/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

RICHEMONT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.413.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

RENOVUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 10, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.985.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *RENOVUM, S.à r.l.*

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47953/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

REA HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 58.408.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée AREA PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, 47, rue de Strassen, ici représentée par ses gérants, à savoir:

a) Monsieur Bernard Olmedo, commerçant, demeurant à Eischen, 5, Cité Aischdall, gérant administratif,

b) Monsieur Gilbert Thibo, commerçant, demeurant à Eischen, 24, Cité Aischdall, agissant:

- en sa qualité de gérant technique de la société, et

- au nom et pour le compte de Monsieur Pierre Brajon, commerçant, demeurant à Niederanven, 3, Mielstrachen, gérant administratif de la société, en vertu d'une procuration datée du 2 décembre 1997,

2.- Madame Marie-Claire Vielvoye, retraitée, demeurant à B-4030 Grivegnée, 162, avenue de Peville, ici représentée par Monsieur Marc Vandermeeren, architecte, demeurant à Steinfort, 7, rue des Aubépines, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 27 novembre 1997.

3.- Monsieur Pierre Brajon, préqualifié, agissant cette fois-ci en son nom personnel,

ici représenté par Monsieur Gilbert Thibo, préqualifié, en vertu de la précitée procuration datée du 2 décembre 1997.

Les précitées procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société REA HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 234, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 24 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319 du 24 juin 1997,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.408.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- la société à responsabilité limitée AREA PROMOTIONS, S.à r.l., préqualifiée, soixante-quinze parts sociales 75

2.- Madame Marie-Claire Vielvoye, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cent parts sociales 100

III.- Madame Marie-Claire Vielvoye, préqualifiée, déclare par les présentes et par l'intermédiaire de son représentant prénommé, céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt-cinq (25) parts sociales de la société dont s'agit comme suit:

- vingt-quatre (24) parts sociales à la société à responsabilité limitée AREA PROMOTIONS, S.à r.l., préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global d'un franc (LUF 1,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- une (1) part sociale à Monsieur Pierre Brajon, préqualifié qui, par l'intermédiaire de son représentant prénommé accepte, moyennant le prix global d'un franc (LUF 1,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

V.- La société à responsabilité limitée AREA PROMOTIONS, S.à r.l., préqualifiée, par l'intermédiaire de ses représentants prénommés, agissant en sa qualité d'associée déclare approuver les susdites cessions de parts sociales et accepter Monsieur Pierre Brajon comme nouvel associé.

Messieurs Gilbert Thibo, Pierre Brajon et Bernard Olmedo, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société REA HAUS, S.à r.l., déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- la société à responsabilité limitée AREA PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, 47, rue de Strassen, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Monsieur Pierre Brajon, commerçant, demeurant à Niederanven, 3, Mielstrachen, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

Les associés décident de fixer le siège social à L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: B. Olmedo, G. Thibo, M. Vandermeeren, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997. T. Metzler.
(47950/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

REA HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 58.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997. T. Metzler.
(47951/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ROYALUX IMMOBILIERE AND PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 12-14, Place d'Europe.

R. C. Luxembourg B 47.621.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 1997

En date du 1 mai 1997, les actionnaires de la Société Anonyme ROYALUX IMMOBILIERE AND PARTNERS S.A., s'étaient réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social à Esch-sur-Alzette et avaient, à l'unanimité des voix, pris la résolution que Madame Josiane Groche, demeurant à Esch-sur-Alzette était nommée administrateur-délégué à partir du 1 juin 1997.

Il est fait l'ajoute suivante: depuis le 1 juin 1997 Madame Groche engagera la société vis-à-vis de tiers par sa signature individuelle.

Signature

Le gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1997, vol. 308, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47958/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

RIVERSIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 37.849.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

(47955/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 56.118.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47956/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 56.118.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- le mandat des administrateurs, Monsieur Lucio Velo, Monsieur Lex Benoy et Madame Frie van de Wouw, ainsi que du commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47957/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

T.P. INT., THEME PARK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.000.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 décembre 1997 a accepté la démission de l'administrateur Yasmine Birgen-Ollinger et lui a accordé décharge pleine et entière. Elle a nommé Dott. Emilio Pietra, administrateur de sociétés, demeurant à Viganello, Suisse pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Par décision du conseil d'administration du même jour Dott. Emilio Pietra a été désigné administrateur-délégué. Il pourra engager la Société sous sa signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social et aura pouvoir de signature unique sur le compte bancaire de la société.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47984/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.
